



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-25

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS EN SOUS-SOL**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 18 mars 2025, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1870-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant l'aménagement des logements en sous-sol.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De permettre les logements en sous-sol pour les habitations d'un maximum de 8 logements;
- D'abroger les normes concernant les cours anglaises.

Ce présent projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 21 mars 2025.



Me Sophie Laflamme greffière  
Directrice des affaires juridiques



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES  
NORMES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT  
DES LOGEMENTS EN SOUS-SOL.

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARIO PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 18 MARS 2025  
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 18 MARS 2025  
CONSULTATION PUBLIQUE :  
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :  
APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 mars 2025 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** La section 2.1 « **DÉFINITIONS** » du chapitre 2 « **TERMINOLOGIE** » du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par l'abrogation de la définition de « **Cours anglaise** ».

**ARTICLE 2** L'article 109.1 « **LOGEMENT EN SOUS-SOL** » de la section 4.4 « **LE BÂTIMENT PRINCIPAL** » du chapitre 4 du règlement de zonage numéro 1528-17 est remplacé par l'article suivant :

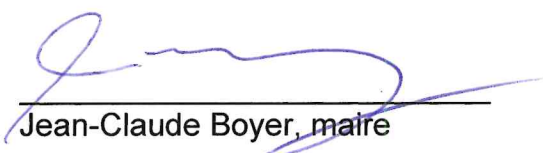
**« ARTICLE 109.1 LOGEMENT EN SOUS-SOL**

Pour tous les bâtiments dont l'usage est « (H-4) HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS », une unité de logement doit être entièrement aménagée hors du sol. »

**ARTICLE 3** La section 4.4 « **LE BÂTIMENT PRINCIPAL** » du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par l'abrogation de la sous-section 4.4.1.1 « **COURS ANGLAISE** », et par conséquent, des articles 112.1, 112.2 et 112.3.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 18 mars 2025

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière